**CONVENTION DE STAGE**

**3e BACCALAURÉAT EN SCIENCES AGRONOMIQUES**

**Entre les soussignés** :

**Le Maître de Stage** :

Nom et adresse du maître de stage : ………………..……………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………….

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………..……

Nom et adresse de l’entreprise/institution/laboratoire :

………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

Domaine(s) d’activité de l’entreprise/institution/laboratoire :

………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

N° de l’Entreprise : ………………………………………………………………

N° de tél. /GSM : ………………………………………………………………

N° de Fax : ………………………………………………………………

Nom et n° de tél. de l’organisme de Médecine du travail auquel l’entreprise est soumise : ………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

**le Promoteur interne** :

Nom, prénom : ………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………………

N° de tél. /GSM : ……………………………………………………………..………

**et le Stagiaire** :

Nom, prénom : ………………………………………………………………………

Lieu et date de naissance : …………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………….

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………………

N° de tél. /GSM : …………………………………………………………….……….

N° registre national : ………………………………………………………………....

(Voir verso carte d’identité ou carte SIS, 11 chiffres)

Régulièrement inscrit(e) en 3e année du baccalauréat en sciences agronomiques.

**Il a été convenu ce qui suit** :

Mme / Melle / M : …………………………………………………………… (Maître de stage)

accepte de recevoir en stage

Melle / M. : ……………………………………………………………..… (étudiante-étudiant)

du ………………………. au ………………………. (3 semaines).

**Le stage a été accepté aux conditions suivantes :**

# *Objectif du stage*

Le stage se réalise dans une entreprise, une exploitation, un bureau d’étude, un laboratoire,…ci-après dénommé « structure d’accueil professionnelle » (Structure).

Le stage a pour but de permettre à l'étudiant de s'intégrer dans la Structure et de le préparer à l'entrée dans une finalité d’études par une meilleure connaissance de la vie professionnelle. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant.

Le stage entre dans le cursus pédagogique de l'étudiant et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Les compétences à acquérir par l’étudiant sont de comprendre l’organisation de la Structure , de s’y intégrer et d’être capable de la présenter. Ces critères serviront de base à l’évaluation du stage.

# *Le Maître de stage*

Le Maître de stage est un membre de la Structure. Il y exerce son activité professionnelle principale. C’est le maître de stage qui prend en charge le stagiaire : il le reçoit et lui fournit tous les éléments utiles à propos de la Structure, de sorte que le stagiaire puisse concevoir clairement son propre rôle dans le travail qui lui sera demandé.

Le maître de stage confie au stagiaire des tâches en rapport avec l’objectif du stage, renseigne et guide le stagiaire par ses conseils.

À la fin de la période de stage, le Maître de stage acceptera de donner au professeur responsable une appréciation objective sur le comportement et le travail du stagiaire et sur les progrès réalisés par celui-ci.

# *Obligations de l’étudiant*

L’étudiant se conformera scrupuleusement aux règles de travail de la Structure  : horaires, méthodes, directives du Maître de stage. Il fera preuve d'application, de conscience professionnelle et d'esprit d'initiative.

Il ne fera rien qui puisse nuire au renom de la Structure.

Il va aussi de soi que l’étudiant respectera formellement la confidentialité à propos d’informations sensibles que lui confierait son Maître de stage.

Être présent avec régularité est une obligation. Lors d'une absence, l’étudiant avertira donc sans tarder le Maître de stage et le professeur responsable (promoteur interne de l'ISIa) ; en cas d'interruption du stage pour raison médicale, il leur fera parvenir un certificat médical.

Il ne peut être mis fin au stage que pour un motif grave, et après accord écrit préalable du professeur responsable (promoteur interne de l'ISIa).

En cas de problème sérieux, Monsieur J. L. ARPIGNY, coordinateur des stages de 3BSA, ou Madame A. BOUTARA, Directrice de la catégorie agronomique de la HE Charlemagne doivent être contactés (tél. 085/27 33 40-46-47).

***Rémunération – défraiement***

En principe, le stagiaire n’est pas rémunéré. Toutefois, le maître de stage peut intervenir dans le défraiement du stage et en particulier de ses contraintes matérielles représentées par les déplacements, l’hébergement, etc.

***Obligations de l’Institut***

L’étudiant, pendant la durée de son stage dans la Structure, demeure étudiant de l’ISIa ; un promoteur interne à l’ISIa assure le relai entre l’étudiant et la Structure.

***Assurances***

Le stagiaire est couvert par une assurance « responsabilité civile et accidents corporels ». La Fédération Wallonie-Bruxelles a souscrit à cet effet un contrat d’assurance auprès de la société « Belfius Insurance s.a. » qui porte le numéro : C-11/1580.100/00-B.

La responsabilité de l’Institut ne couvre pas les heures de travail qu’accomplirait volontairement un stagiaire chez un particulier ou dans un autre lieu non repris sur la présente convention.

# *Limite de la convention*

La présente convention ne constitue en aucune façon un contrat de travail. Sa portée se limite à la notion de stage formatif et temporaire.

Fait en quatre exemplaires, le ………………………..à …………………………

dont :

un exemplaire destiné au Maître de stage ;

un exemplaire destiné au Professeur responsable (Promoteur interne) ;

un exemplaire à transmettre à la Direction de l’Institut via le secrétariat des études ;

un exemplaire conservé par le Stagiaire.

***Le Stagiaire remettra une photocopie d’un exemplaire complété et signé  
à M. JL Arpigny, coordonnateur des stages,***

***au plus tard une semaine avant le début du stage.***

Signatures,

le Maître de stage le Stagiaire le Promoteur interne

**ANNEXE AU CONTRAT DE STAGE**

Protection des stagiaires - Suivi médical

Arrêté royal du 21 septembre 2004 modifié le 30 septembre 2005

*A remplir par l'institution qui accueille le stagiaire en premier lieu, ci-dessous dénommée "l'employeur".*

**Coordonnées de l’employeur :**

**………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Coordonnées du stagiaire :**

**Nom et prénom : …………………………………………………………………………………**

**Section : *…………………………………………………………………………………………..***

Dans le cadre de la présente convention de stage, l'employeur :

* atteste par la présente que le stagiaire n'est pas exposé à un (des) risque(s) et en conséquence estime qu'une surveillance de santé (examen de santé préalable et suivi éventuel) **n'est pas nécessaire** ;
* joint à la présente l'analyse de risques réalisée pour l'ensemble des travailleurs de son entreprise ou une analyse de risque simplifiée et en conséquence estime qu'une surveillance de santé (examen de santé préalable et suivi éventuel) **est nécessaire**.

Dans ce cas, **l'employeur choisit** :

* de faire appel à son service de médecine du travail et dans ce cas joint à la présente le formulaire d'évaluation de santé réalisé par celui-ci ;
* de faire appel au service de médecine du travail de l'institution scolaire ;
* atteste que le stagiaire est exposé à des risques particuliers dus à son statut ou aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention et estime que les mesures suivantes doivent être prises :

- vaccinations : …………………………………………………………………………

- autres : ………………………………………………………………………………..

Fait à ……………………………… le : ……………………

L’Employeur, Le Stagiaire,